

AVIS DE CONVOCATION

Réunion du Comité des Secteurs - **Séance publique**

SIEP, COM, AFF, SRH du Conseil scolaire Viamonde – **Réunion N° 2**

Membres du Conseil	M. David O'Hara, Conseiller scolaire – Président du Comité M ^{me} Anna-Karyna Ruszkowski, Conseillère scolaire M. David Paradis, Conseiller scolaire
Membres de l'administration du Conseil scolaire Viamonde	M ^{me} Tricia Verreault, Surintendante des services corporatifs M. Jason Rodrigue, Surintendant des services corporatifs et Trésorier Mme Sonia Likibi, Directrice exécutive, ressources humaines et rémunération M ^{me} Corine Céline, Secrétaire de séances

Vous êtes par la présente convoqué-e à la

Réunion du : **Comité des Secteurs – SIEP, COM, AFF, SRH**

Date : **1^{er} mai 2024 à 16 h**

Lieu : **Réunion Microsoft Teams**

[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

COMITÉ DES SECTEURS – SIEP, COM, AFF, SRH

ORDRE DU JOUR

Rencontre N° 2

1. Appel des membres
2. Reconnaissance du territoire
3. **AFFAIRES COURANTES**
 - 3.1 Adoption de l'Ordre du jour
 - 3.2 Déclaration de conflit d'intérêts
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 février 2024
 - 3.4 Questions découlant du procès-verbal de la réunion du 15 février 2024
4. **POLITIQUE**
 - 4.1 Politique n° 2,201 - Transport scolaire
5. **HUIS-CLOS**
6. **ADOPTION DES RÉOLUTIONS EN SÉANCE DU COMITÉ À HUIS CLOS EN SÉANCE PUBLIQUE**
 - Point 4.1 N° 5,301 : Conditions de travail du personnel non qualifié assigné à des tâches d'enseignement et /ou de suppléance en enseignement
 - Point 4.2 N° 5,302 : Conditions de travail pour le membre du personnel non syndiqué et non cadre
7. La date de la prochaine réunion : Rencontre n° 3 – **13 juin 2024 à 16 h**
8. Levée de la réunion

Reconnaissance des Territoires

Nous, *membres du conseil scolaire Viamonde*, souhaitons remercier la terre qui nous accueille, nous abrite et nous nourrit. Nous soulignons également le rôle important que jouent la faune, la flore, l'eau et les minéraux dans notre vie.

Nous reconnaissons les traités, les ententes et qu'il y a des terres non-cédées couvrant l'ensemble des territoires sur lesquels les écoles du Conseil scolaire Viamonde se trouvent, et sommes reconnaissants de pouvoir travailler et vivre sur ces terres. **Nous vous invitons à reconnaître et à respecter le territoire sur lequel vous vous trouvez aujourd'hui.**

Nous exprimons notre gratitude envers les peuples des Premières Nations, les Métis et les Inuit qui prennent soin de ces territoires depuis des temps immémoriaux.

Ainsi, nous pouvons apprendre et prendre soin de cette terre avec les peuples autochtones, afin de nous assurer du bien-être de tous les êtres vivants partageant ses ressources, pour les générations à venir.

[Carte des traités et des réserves en Ontario | Ontario.ca](#)

[Carte de territoires: Native-land.ca | La terre de quels aïeux?](#)

PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE N^o 1 DU COMITÉ DES SECTEURS – SIEP, COM, AFF, SRH DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE.

Le 15 FÉVRIER 2024

Le comité permanent des secteurs a tenu sa rencontre le **15 février 2024** de **16 h 09 à 16 h 19** par vidéoconférence sous la présidence du conseiller O'Hara

Membres du Conseil :	M. David O'Hara, Conseiller scolaire – Président du Comité M ^{me} Anna-Karyna Ruszkowski, Conseillère scolaire M. David Paradis, Conseiller scolaire
Membres de l'administration :	Mme Tricia Verreault, Surintendante des services corporatifs M. Steve Lapierre, Direction exécutive, communications, recrutement et partenariats M. Miguel Ladouceur, Direction exécutive de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification Mme Corine Céline, Secrétaire de séances

Voici le lien pour accéder à la documentation de la réunion :

https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation_des_Comites/2024-02-15-odj_CS_-_No_2_-_V1.pdf

1. MOT DE BIENVENUE

Le conseiller O'Hara souhaite la bienvenue aux membres du Comité des secteurs, SIEP, COM, AFF ET SRH.

2. RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES DES PEUPLES AUTOCHTONES

Conseiller O'Hara lit la reconnaissance des territoires des peuples autochtones.

3. AFFAIRES COURANTES

3.1 Adoption de l'Ordre du jour

Le conseiller Paradis, appuyé par la conseillère Ruszkowski, propose :

QUE l'Ordre du jour soit adopté.

3.2 Déclaration de conflit d'intérêts

Aucune déclaration de conflit d'intérêts

3.3 Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2023

La conseillère Ruszkowski, appuyée par le conseiller Paradis, propose :

QUE le *Procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2023* soit reçu

ADOPTÉE

3.4 Questions découlant du procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2023

Aucune question sur le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2023

4. POLITIQUES

4.1 Politique n° 3,200 – Accès aux lieux scolaires

M. Ladouceur, direction exécutive de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification, présente au comité la politique n° 3,200- Accès aux lieux scolaires.

Il précise qu'il n'y a pas de changement à la politique.

La version définitive de la politique sera présentée aux instances habituelles aux fins de consultation publique.

Le conseillère Ruszkowski, appuyée par le conseiller Paradis, propose :

QUE le rapport en date du 15 février 2024 intitulé *Consultation – Politique révisée n° 3,200 - Accès aux lieux scolaires* soit reçu.

QUE la politique révisée soit envoyée aux instances habituelles pour consultation publique.

ADOPTÉES

4.2 Politique n° 5,205 – Santé et sécurité au travail

M. Ladouceur, direction exécutive de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification, présente au comité la politique n° 5,205- Santé et sécurité au travail.

Il précise qu'il n'y a pas de changement à la politique.

À la suite de ce travail avec le comité, la version définitive de la politique sera présentée à une prochaine réunion du Conseil aux fins d'approbation, de diffusion et de mise en vigueur.

Le conseiller Paradis, appuyé par, la conseillère Ruszkowski, propose :

QUE le rapport en date du 15 février 2024 intitulé *Consultation - Politique révisée n° 5,205 Santé et sécurité au travail* soit reçu.

QUE le comité recommande au Conseil l'approbation de la politique révisée telle que présentée.

ADOPTÉES

5. Les prochaines réunions se tiendront à 16 h :

- Rencontre n° 2 – 18 avril 2024
- Rencontre n° 3 – 13 juin 2024

6. **LEVÉE DE LA RÉUNION**

À 16 h 19, l'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Ruszkowski, appuyée par conseiller Paradis, propose :

QUE la réunion soit levée.

ADOPTÉE

Surintendante des services
corporatifs,
Tricia Verreault

Président du comité,
David O'Hara

Le 1^{er} mai 2024

AU COMITÉ DES SECTEURS

Objet : Consultation – Politique révisée n° 2,201 Transport scolaire

Préambule

Tel que stipulé dans la politique n° 1,111 Gouvernance - Comités du conseil, le Comité des secteurs est responsable de fournir des rétroactions sur les politiques découlant de son mandat et de faire des recommandations au Conseil.

Situation actuelle

Conformément au cycle de révision des politiques du Conseil qui a été établi à quatre ans, la politique n° 2,201 Transport scolaire a été revue et vous est présentée pour rétroaction (annexe A). Il est recommandé de renommer la politique à « Transport des élèves ».

La politique de sur le transport scolaire fut revue en lien avec les modalités identifiées par le ministère de l'Éducation pour fin de financement. Les modalités importantes sont :

Critère	Ministère	Politique existante	Modification
Admissibilité Distance de la maison à l'école de la zone de fréquentation	mat/jar : 0,8 km 1 ^{er} à 8 ^e : 1,6 km 9 ^e à 12 ^e : 3,2 km	mat/jar : 0,8 km 1 ^{er} à 8 ^e : 1,6 km 9 ^e à 12 ^e : 3,2 km	NON
Distance de marche à l'arrêt	mat/jar : 0,8 km 1 ^{er} à 8 ^e : 0,8 km 9 ^e à 12 ^e : 1,6 km	mat/jar : 0,4 km 1 ^{er} à 8 ^e : 0,8 km 9 ^e à 12 ^e : 1,6 km	OUI Changement proposé pour mat/jar
Durée du parcours Temps à bord l'autobus le matin ou l'après-midi	mat/jar : 60-75 min 1 ^{er} à 8 ^e : 60-75 min 9 ^e à 12 ^e : 60-90 min *temps maximum	mat/jar : 60 min 1 ^{er} à 6 ^e : 60 min 7 ^e à 12 ^e : 75 min *dans la	NON

		mesure du possible	
--	--	--------------------	--

La politique sera présentée aux instances habituelles pour fins de consultation publique à la suite de votre approbation. De plus, la politique sera affichée au site web du Conseil pour rétroaction par le biais du formulaire en ligne.

Ensuite, la politique sera finalisée et la version définitive de celle-ci sera présentée à une prochaine réunion du Conseil aux fins d'approbation, de diffusion et de mise en vigueur.

II EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 1^{er} mai 2024 intitulé *Consultation – Politique révisée n° 2,201 Transport scolaire* soit reçu.

QUE la politique révisée soit envoyée aux instances habituelles pour consultation publique.

Présenté et préparé par :

La surintendance des services corporatifs et trésorier
Jason Rodrigue

Annexe A – Politique n° 2,201 Transport des élèves

ADMINISTRATION – SERVICES ET CONTRATS

TRANSPORT DES ÉLÈVES SCOLAIRE

Approuvée le 27 juin 1998

Révisée le 22 x septembre 2024

Prochaine révision en 2023-2024

Page 1 de 6

PRÉAMBULE ÉNONCÉ

~~Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît que la prestation de services de transport aux élèves vise à garantir l'égalité d'accès à ses écoles bien qu'il n'est pas tenu de le faire selon l'article 19066 de la Loi sur l'éducation. Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) peut fournir des services de transport à ses élèves, mais n'est pas tenu de le faire. Toutefois, reconnaissant que la prestation de services de transport aux élèves vise à garantir l'égalité d'accès à ses écoles, le Conseil choisit d'offrir un transport scolaire gratuit aux élèves.~~

Le Conseil fournit des services de transport gratuit qui sont en tout temps sécuritaires, fiables et équitables pour les élèves résidant à l'intérieur de la zone de fréquentation scolaire d'une école. Une attention particulière est portée à la sécurité lors de la conception des parcours, du choix de l'emplacement des arrêts et de l'opération des véhicules scolaires.

Le Conseil, l'école, les parents, tuteurs ou tutrices, les élèves, les Consortiums et les compagnies de transport scolaire partagent la responsabilité de la sécurité du transport scolaire. La responsabilité du Conseil quant à la supervision des élèves transportés à bord de véhicules scolaires débute lorsque l'élève monte à bord du véhicule et prend fin au moment où l'élève descend à l'arrêt désigné.

Le transport est organisé en fonction de la journée scolaire. Le transport scolaire est un privilège, et non un droit, qui peut être retiré si les politiques et procédures afférentes ne sont pas respectées par les élèves, les parents, tuteurs ou tutrices.

~~*Le glossaire des termes se trouve à l'annexe A de la politique.~~

PRINCIPES DIRECTEURS

Sept principes directeurs sont pris en considération dans l'exécution des opérations du transport scolaire.

1. Consortium ~~ONSORTIUM~~

~~1.1~~ La gestion quotidienne du transport scolaire est confiée aux Consortiums de transport :
Service de transport Francobus, Service de transport des élèves Windsor-Essex et Service de transport de Wellington-Dufferin.

1.1

1.2 Les Consortiums sont un regroupement de conseils scolaires d'une même région supervisant la prestation des services de transport scolaire aux élèves des conseils scolaires participants.

~~1.2.1.3~~ Les Consortiums développent et mettent en œuvre des directives administratives.

~~1.3.1.4~~ Les écoles, parents, tuteurs ou tutrices, et les élèves doivent respecter les

ADMINISTRATION – SERVICES ET CONTRATS**TRANSPORT ~~SCOLAIRE~~ DES ÉLÈVES**

Page 2 de 6

directives administratives des Consortiums.

~~1.4.1.5~~ Les conseils scolaires membres assurent la gouvernance et la gestion des Consortiums par l'entremise d'un conseil d'administration composé de surintendances des affaires.

2. Sécurité ~~ÉCURITÉ~~

La sécurité des élèves est une priorité en tout temps :

- 2.1 Les compagnies de transport doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les véhicules transportant les élèves du Conseil sont conduits et entretenus conformément au *Code de la route* et à la *Loi sur les véhicules sur les transports en commun* et aux règlements régis par le ministère du Transport.
- 2.2 La sécurité et l'efficacité déterminent l'emplacement des arrêts des véhicules scolaires pour l'embarquement et le débarquement des élèves.
- 2.3 Le nombre d'élèves transportés dans un véhicule scolaire respecte les normes prescrites en cette matière.
- 2.4 Le Conseil oblige les écoles à participer aux programmes de formation sur la sécurité à bord d'un véhicule scolaire.

3. Admissibilité ~~ADMISSIBILITÉ~~

L'admissibilité d'une ou d'un élève en matière de transport est conforme à cette politique.

3.1 Écoles élémentaires

- 3.1.1 Le Conseil peut fournir le transport scolaire aux élèves du palier élémentaire (de la maternelle à la huitième année).

Le transport sera fourni aux élèves qui demeurent dans la zone de fréquentation scolaire d'une école et dont la distance entre le domicile principal de l'élève et l'école dépasse 0,8 km pour les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants et 1,6 km pour les élèves de la première à la huitième année.

- 3.1.2 Le Conseil peut offrir le choix d'un transport par véhicule scolaire ou par transport en commun à une ou un élève de la 7^e et 8^e année qui a droit au transport scolaire et qui habite dans une région desservie par un service de transport en commun afin qu'elle ou il puisse se rendre à, et revenir de, l'école.

- 3.1.3 Un Consortium peut définir des distances différentes lorsque tous les Conseils membres sont d'accord, le cas échéant, les distances harmonisées seront utilisées.

ADMINISTRATION – SERVICES ET CONTRATS

TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES

Page 4 de 6

3.2 Écoles secondaires

- 3.2.1 Le Conseil peut fournir le transport scolaire aux élèves du palier secondaire, qui demeurent dans la zone de fréquentation scolaire d'une école et dont la distance entre le domicile principal de l'élève et l'école dépasse 3,2 km.
- 3.2.2 Le Conseil peut fournir le transport scolaire en fournissant des billets de transport en commun à une ou un élève du palier secondaire qui a droit au transport scolaire et qui habite dans une région desservie par un service de transport en commun afin qu'elle ou il puisse se rendre et revenir de l'école.
- 3.2.3 Les billets pour le transport en commun ne sont pas fournis à une personne inscrite dans un programme pour adultes.
- 3.2.4 Toute personne inscrite dans un programme pour adultes ou un programme pour lequel le Conseil reçoit, selon le Règlement des subventions générales, une subvention modifiée ou réduite n'est pas admissible au transport.
- 3.2.5 Un Consortium peut définir des distances différentes lorsque tous les Conseils membres sont d'accord, le cas échéant, les distances harmonisées seront utilisées.

3.3 Désignation et distance de marche à l'arrêt

L'élève sera transporté dans le véhicule scolaire qui lui a été désigné. L'élève doit monter à bord et descendre aux points d'arrêt désignés sur le trajet.

Tous les élèves sont tenus de marcher jusqu'à l'arrêt d'autobus. L'élève doit se rendre au point d'embarquement désigné par le Conseil qui n'excédera pas :

- 0,84 km pour les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants ;
- 0,8 km à l'élémentaire, de la première à la huitième année;
- et 1,6 km au secondaire.

Dans le cas où les distances sont harmonisées pour tous les conseils d'un consortium, les distances du Consortium seront utilisées.

4. Durée du parcours ~~URÉE DU PARCOURS~~

Dans la mesure du possible, la durée des trajets de véhicules scolaires est inférieure à :

- 60 minutes – maternelle – jardin d'enfants;
- 60 minutes – 1^{re} à la 6^e année;
- 75 minutes – 7^e à la 12^e année;
- et ceci, dans chaque direction.

ADMINISTRATION – SERVICES ET CONTRATS**TRANSPORT ~~SCOLAIRE~~ DES ÉLÈVES**

Page 5 de 6

5. ~~T~~ransport spécial ~~R~~ANSPORT SPÉCIAL

La surintendance des affaires, en collaboration avec la direction des services aux élèves, est autorisée à fournir un transport spécial à une ou un élève ayant un handicap physique ou ayant des besoins spéciaux.

6. ~~C~~onduite des élèves ~~O~~NDUITE DES ÉLÈVES

- 6.1 L'élève fait preuve d'autodiscipline.
- 6.2 L'élève est responsable de son comportement lorsqu'elle ou lorsqu'il voyage dans un autobus scolaire selon le code de conduite de l'école.
- 6.3 Les parents, tuteurs ou tutrices sont responsables des dommages occasionnés par leur(s) enfant(s) à un véhicule scolaire et doivent rembourser les frais de réparation à la compagnie de véhicules scolaires.
- 6.4 L'élève autonome est responsable des dommages qu'elle ou il occasionne à un véhicule scolaire et doit rembourser les frais de réparation à la compagnie de véhicules scolaires.

7. ~~C~~ommunication ~~O~~MMUNICATION

- 7.1 Le Conseil s'assure qu'il y ait en place des mécanismes de communication efficaces pour informer les parents, tuteurs, tutrices et l'administration des écoles et que ceci est communiqué clairement aux divers intervenants.

RÉFÉRENCES

[Loi sur l'éducation](#)

Site web du Service de transport Francobus : <https://francobus.ca/>

Site web du Service de transport des élèves Windsor-Essex : <http://www.buskids.ca/bkfrançais/index.asp>

Site web du Service de transport de Wellington-Dufferin : <https://stwdsts.ca/home/fr/>.

Annexe A**GLOSSAIRE DES TERMES**

1. **Le Conseil** : signifie le Conseil scolaire Viamonde.
2. **Consortium** : regroupement de conseils scolaires d'une même région supervisant la prestation des services de transport scolaire aux élèves des conseils scolaires participants.
3. **Arrêt d'autobus** : endroit désigné où l'élève monte dans l'autobus pour se rendre à l'école ou descend de l'autobus pour retourner à la maison.
4. **Zone de fréquentation scolaire** : une zone géographique, délimitée par le Conseil autour d'une école, et à l'intérieur de laquelle les élèves qui y résident sont présumés devoir fréquenter cette école.
5. **Véhicule scolaire** : tout véhicule utilisé par les compagnies de transport pour transporter les élèves vers ou de l'école de la zone de fréquentation.
6. **Adulte** : personne âgée de 21 ans et plus.